

Pièces
à fournir



ECOLE	RESTAURATION SCOLAIRE (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et soir)	ACCUEIL DE LOISIRS (Mercredi et Vacances)	RAMASSAGE SCOLAIRE
JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois Facture eau, gaz, électricité, téléphone portable Avis d'imposition Assurance habitation				
LIVRET DE FAMILLE				
Le cas échéant, JUGEMENT DE DIVORCE, DE SEPARATION OU AUTORISATION ECRITE DE L'AUTRE PARENT				
CERTIFICAT DE RADIATION pour tout enfant déjà scolarisé arrivant sur la commune en début ou en cours d'année				
CARNET DE SANTE à jour ou attestation du médecin précisant que l'enfant est à jour de ses vaccins				
N° ALLOCATAIRE CAF DE LA GIRONDE OU N° SÉCURITÉ SOCIALE POUR MSA				
AVIS D'IMPOSITION OU NON IMPOSITION 2020 (des 2 personnes au foyer si concubinage)				
AUTORISATION DE PRELEVEMENT + RIB, pour toute nouvelle demande de prélèvement automatique *				

* Document disponible en mairie ou sur le site bouscat.fr

L'ensemble des documents fournis sera numérisé lors de l'inscription pour être disponible sur votre espace famille (identifiant créé à l'inscription).



INSRIPTIONS SCOLAIRES 2021-2022

Contact inscriptions scolaires :
polejeunesse@bouscat.fr
05 57 22 26 61

Nouvelle inscription à l'école pour la rentrée de septembre 2021 concernant uniquement :

- **Petites sections**
- **Cours Préparatoires (CP)**
- **Nouveaux Bouscatais**

En pratique :

Les inscriptions sont ouvertes du **lundi 29 mars au vendredi 30 avril 2021**

- de manière dématérialisée sur le portail des démarches et paiement en ligne
- ou sur rendez-vous en mairie



Les affectations définitives dans les différentes écoles seront transmises aux familles début juin.

Et aussi :

En plus de l'inscription à l'école, il sera possible d'inscrire vos enfants aux différentes prestations municipales telles que :



➤ **La restauration scolaire** : inscription valable pour l'ensemble de l'année scolaire. La gestion et la facturation sont assurées par la société Elior - LB Restauration. Une information vous sera transmise à l'inscription.



➤ **Les accueils périscolaires** : ils accueillent les enfants avant l'école à partir de 7h30 et après l'école jusqu'à 18h30. Contrat au réel selon présence journalière de l'enfant.



➤ **Les accueils de loisirs** : Selon l'âge et l'école d'affectation de l'enfant. Les mercredis de 7h30 à 18h30 selon 3 modalités d'accueil : journée, matin avec repas ou après-midi sans repas. Les vacances de 7h30 à 18h30 à la journée uniquement.

- Pour les maternelles : ALSH Jean Jaurès et ALSH Chêneraie
- Pour les 6/9ans : ALSH Jean Jaurès et ALSH Chêneraie
- Pour les 10/12 ans : ALSH Les Ecus

Renseignements auprès du service animation au 05 57 22 27 73 ou 06 72 05 13 50.

Seuls les enfants ayant été préalablement inscrits en mairie pourront fréquenter une activité.



RÉSERVATION ACCUEIL DE LOISIRS :

La réservation des journées d'accueil pour les mercredis et les vacances est obligatoire. Ainsi, les parents ou responsables légaux des enfants fréquentant les accueils de loisirs doivent notifier une réservation sur le Portail de démarches et de paiement en ligne (<https://portailfamille-bouscat.fr>), par mail ou directement auprès de chaque structure :

- ALSH Chêneraie 3/6 ans : clsh.maternel@bouscat.fr - 05 57 22 24 62
- ALSH Chêneraie 6/9 ans : clsh.primaire@bouscat.fr - 05 57 22 24 61
- ALSH Jean Jaurès 3/6 ans - 6/9 ans : alsh.jeanjaures@bouscat.fr - 06 84 49 45 82
- ALSH Les Ecus 10/12 ans : clsh.lesecus@bouscat.fr - 05 56 02 18 87 - 06 71 80 96 35

Les tarifs des activités municipales sont consultables sur bouscat.fr ou disponibles auprès du service éducation de la Ville et sont calculés sur la base du quotient familial.

Renouvellement d'inscriptions :

- Le renouvellement des inscriptions aux activités municipales sera accessible en ligne sur le portail des démarches en lignes à partir du mardi 6 avril 2021. Cela concerne les inscriptions à la restauration, au périscolaire et au centre de loisirs, pour les enfants qui seront scolarisés en à la rentrée en classes de MS, GS, CE1, CE2, CM1, CM2. Pour les familles qui souhaiteraient se déplacer en mairie, des plages de rendez-vous seront ouvertes à compter du lundi 17 mai 2021.



Les inscriptions sont considérées comme effectives à partir du moment où l'ensemble des pièces justificatives auront été transmises en mairie (cf verso du document).